

## Infos réglementaires

---

### Politique de meilleure sélection et exécution

Date : Janvier 2026

---

#### 1 Contexte

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, Swiss Life Asset Managers France, a mis en place une politique de meilleure sélection et exécution.

Cette politique s'adresse à la fois aux clients dits professionnels et non professionnels au sens de la directive MIFID 2. Elle concerne les ordres sur instruments financiers tels que définis par la directive MIFID II, et s'applique à l'activité de gestion collective et à l'activité de gestion sous mandat.

La présente politique a été rédigée sur le fondement des textes suivants :

- Le code monétaire et financier (articles L. 533-22-2-2 et L. 533-18 à L. 533-18-2) ;
- Le règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 (« RD AIFM ») (articles 27 et 28) ;
- Le règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 (« RD MIF 2 ») (articles 20, 64, 65 et 66) ;
- Le règlement général de l'AMF (articles 321-110 à 321-122) ;
- La position recommandation AMF n°2014-07 (Guide relatif à la meilleure exécution).

Cette politique fera l'objet d'une revue annuelle.

#### 2 Meilleure sélection

La meilleure Sélection constitue l'obligation pour Swiss Life Asset Managers France de choisir les intermédiaires financiers les plus appropriés pour exécuter les ordres de ses clients.

Les intermédiaires agréés auxquels Swiss Life Asset Managers France a recours sont sélectionnés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. La sélection de ces intermédiaires est entérinée lors d'un comité dédié sur la base des critères suivants :

- Analyse du niveau de stabilité financière de l'intermédiaire et de son risque crédit ;
- Réputation de l'intermédiaire et analyse de son risque en termes de blanchiment d'argent ou d'abus de marché ;
- Politique de meilleure exécution adoptée par l'intermédiaire ;
- Qualité des services d'exécution des ordres et des autres services proposés ;
- Analyse de la qualité ESG de l'intermédiaire ;
- Coûts et frais

L'évaluation des intermédiaires est effectuée régulièrement au sein du même comité et permet d'adapter le panel aux évolutions du marché et de maintenir les standards de qualité requis. Cet exercice permet, de comparer les différents intermédiaires, d'identifier des axes d'amélioration et de motiver les éventuelles décisions de déréférencement.

Les critères retenus couvrent notamment :

- La qualité d'exécution des ordres : capacité à obtenir les meilleurs prix du marché et à exécuter rapidement (rapidité d'exécution, la capacité à compléter l'ordre notamment sur des instruments peu liquides, le taux d'ordres rejetés...);
- Les coûts et tarifs appliqués : niveau des commissions de courtage et autres frais imputés par le broker, transparence de la tarification (nécessité d'avoir une transparence totale des différents couts) ;

- La réactivité et l'efficacité opérationnelle : aptitude de l'intermédiaire à répondre vite aux sollicitations et à s'adapter aux demandes (communication fluide avec les sales et traders, disponibilités des équipes support, capacité à résoudre rapidement des problèmes opérationnels) ;
- La qualité du service post négociation : envoi rapide des confirmations, gestion des règlements livraisons, correction proactive des écarts ou anomalies de règlement, envoi des reports ;
- La stabilité technique et la connectivité : fiabilité des infrastructures électroniques de l'intermédiaire (connectivité avec les places de marché, qualité des outils de passage d'ordres)
- La couverture géographique et l'univers d'instruments : étendue de la couverture de l'intermédiaire sur les marchés mondiaux et sur les classes d'actifs ;
- La composante ESG : ce critère repose sur le score ESG attribué par une agence de notation extra-financière s'il est disponible ainsi que sur une évaluation qualitative basée sur des éléments tels que l'existence d'une politique RSE ou les engagements climatiques.

Chaque critère est noté de 1 (moins bonne note) à 5 (meilleure note). La note globale est déterminée par un calcul de la moyenne des notes obtenues de manière équipondérée.

### 3 Lieux d'exécution

La Politique de choix des lieux d'exécution vise à sélectionner l'endroit ou la plateforme de marché offrant les meilleures conditions possibles pour exécuter chaque ordre, compte tenu de ses caractéristiques.

Les ordres peuvent être exécutés, selon les cas, sur différents types de marché :

- Des marchés réglementés officiels ;
- Des plateformes multilatérales de négociation (MTF) telles que Bloomberg Tsoxx, MarketAxess, Fxall ;
- Des internalisateurs systématiques ;
- De gré à gré (OTC) lorsque l'exécution hors marché organisé est justifiée.

Les principaux critères pris en compte pour sélectionner un lieu d'exécution sont :

- La liquidité disponible sur le lieu c'est-à-dire la profondeur de marché et la probabilité d'exécution ;
- La fiabilité de la cotation et la qualité technique du lieu d'exécution (rapidité d'appariement des ordres, fonctionnement sans interruption) ;
- La sécurité de la compensation-livraison : robustesse de l'infrastructure de post-marché, capacité à assurer un règlement-livraison des transactions de manière sûre et dans les délais prévus ;
- Les coûts d'accès (coûts d'intégration du lieu d'exécution) et frais de transaction : frais liés au lieu d'exécution (frais de marché, commissions spécifiques, impact du spread acheteur-vendeur) ;
- La nature de l'instrument et l'adéquation du lieu.

### 4 Meilleure exécution

Afin de s'assurer de la meilleure exécution des ordres de ses clients, Swiss Life AM France met en œuvre une stratégie d'exécution adaptée tenant compte de la nature de chaque instrument.

Swiss Life Asset Managers France attache une importance particulière au critère du prix total (prix de l'instrument et coûts associés à l'exécution) dans l'obtention de la meilleure exécution, mais ce critère peut être pondéré par d'autres facteurs :

- La rapidité d'exécution de l'ordre et la probabilité d'aboutir à un échange (en particulier pour les instruments peu liquides) ;
- La probabilité de règlement livraison une fois l'ordre exécuté ;
- La capacité de l'intermédiaire à exécuter l'intégralité de la taille demandée. Ce critère est particulièrement important pour les instruments peu liquides et les ordres sensibles au facteur temps.

L'analyse visant à obtenir la meilleure exécution ne s'effectue pas de manière rigide ou uniforme, mais tient compte de l'environnement de marché au moment de l'exécution. En effet la pondération des facteurs (prix, coûts, rapidité, probabilité d'exécution, taille, ...) peut varier en fonction du niveau de liquidité, de la volatilité, des contraintes techniques ou des tensions sur les marchés.

Elle tient aussi compte des caractéristiques du client, de l'ordre ainsi que des caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre.

Swiss Life Asset Managers France peut être amenée à effectuer :

- Un groupement des ordres de ses clients « Portfolio trade ». Dans ce cas, un seul ordre regroupe plusieurs opérations sur des instruments financiers et cet ordre s'effectue généralement avec un seul intermédiaire. La meilleure exécution s'apprécie au niveau de l'ordre global et non ligne par ligne.
- Des opérations entre deux portefeuilles gérés par Swiss Life AM France dites « cross-trades ». Swiss Life Asset Managers France s'assure que l'opération est réalisée à un prix équitable, reflétant les conditions de marché au moment du trade. Pour ce faire, un prix médian entre le bid et le ask publié sur les plateformes reconnues, ou une valorisation indépendante, par exemple le prix de clôture officiel calculé par la place de cotation, est généralement retenu.

Dans le cas des instruments monétaires, Swiss Life Asset Managers France peut recourir à un nombre limité d'intermédiaires voir à un seul, en raison des contraintes de rapidité, de liquidité et de sécurité opérationnelle associées à ces transactions.

En cas de difficulté majeure rencontrée dans l'exécution d'un ordre, telle qu'une panne de système informatique ou de sévères perturbations du marché, Swiss Life Asset Managers France pourrait ne pas être en mesure d'exécuter un ordre selon la présente politique.

Swiss Life Asset Managers France dispose dans le premier cas d'un plan de continuité de l'activité qui serait mis en œuvre conformément à ses procédures internes.

## **5 Dispositions communes à la meilleure sélection et exécution**

Swiss Life Asset Managers France conserve pendant 5 ans, sur un support durable, les justificatifs attestant du respect de la politique de meilleure sélection et exécution, ainsi que les pièces justifiant les éventuelles dérogations à cette Politique. Elle les tient à la disposition de tous ses clients, sur demande.

La présente politique a été élaborée conformément aux textes applicables. Swiss Life Asset Managers France contrôle régulièrement son efficacité, et identifie les éventuels ajustements qui s'imposeraient afin d'assurer le meilleur résultat possible. La politique est révisée chaque année et communiquée aux clients sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France.